

## DES LABELS DE QUALITE ET DES INCITATIONS FISCALES POUR LES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE AU BOIS

### La norme « NF Bois de chauffage » et le label « Flamme Verte »



La norme « NF bois de chauffage » a été créée sous l'impulsion de l'ADEME et s'applique aux principaux bois de feuillus tempérés, débités en bûches de largeur inférieure ou égale à 1 m. Le label est accordé aux entreprises productrices de bois-bûche, répondant à un certain nombre de critères : groupe d'essences, taux d'humidité, largeur, quantité livrée en stères.

Pour en savoir plus, [www.nfboisdechauffage.org](http://www.nfboisdechauffage.org)



Le label « Flamme verte » a été créé en 2000 par les pouvoirs publics (ADEME) et les industriels fabricants d'équipements de chauffage au bois. La charte « Flamme verte » s'applique aux équipements à bûches, plaquettes ou granulés respectant des conditions particulières : rejets de monoxyde de carbone (CO) inférieurs à 0,6 % du volume des fumées, rendement énergétique de 70 % minimum.

Pour de plus de précisions, [www.flammeverte.com](http://www.flammeverte.com)

### Les aides accordées pour les équipements de chauffage au bois

Plusieurs aides, essentiellement des incitations fiscales, ont été mises en place par l'Etat et d'autres organismes pour aider le particulier désireux de s'équiper de matériels utilisant des énergies renouvelables, et notamment le bois :

- une TVA à 5,5 % sur l'achat de la chaudière
- un crédit d'impôt d'un montant égal à 50 % de l'investissement
- des aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), concernant avant tout les propriétaires de logements de plus de 15 ans, dont les ressources sont limitées.
- pour les particuliers agriculteurs : dans le cadre du plan Bois-Energie 2000-2006, les agriculteurs pouvaient bénéficier en plus des aides ci-dessus de subventions à hauteur de 40 à 50 % sur le raccordement si la chaudière était destinée au chauffage de la maison d'habitation ou de 40 à 45 % sur l'installation pour un usage professionnel de la chaudière (séchage de foin en grange, eau chaude de la salle de traite...). Un nouveau Plan bois-énergie est prévu pour la période 2007-2013 où des aides forfaitaires seront accordées aux agriculteurs sur l'installation d'une chaudière à usage professionnel, selon un pourcentage défini en fonction du retour sur investissement.

## VRAI ou FAUX ?

### Le chauffage au bois émet des substances polluantes

**Vrai et Faux !** Lorsque les appareils sont bien conçus et bien utilisés, notamment avec du bois sec, les quantités de polluants émises sont négligeables. Le problème peut survenir avec des équipements anciens, surdimensionnés ou avec du bois humide. Du bois humide qui contient plus de 50 % d'eau, fournit en plus 2 fois moins d'énergie que du bois sec (à 20 % d'humidité) et encrasse et détériore les appareils de chauffage et les conduits d'évacuation. Avec ces équipements peu performants et de surcroît l'utilisation de bois humide, la combustion est alors incomplète et c'est à ce moment que de nombreuses substances toxiques et polluantes peuvent être émises par la combustion du bois (oxydes de carbone, oxydes d'azote, particules de goudrons...).

### Certains bois dégagent plus de chaleur que d'autres

**Faux** Tous les bois ont sensiblement le même pouvoir calorifique rapportée au poids (kWh par kg), ce qui diffère, et qui peut porter à confusion, c'est le rapport calorifique par rapport au volume (kWh par m<sup>3</sup>) qui varie assez fortement d'une essence à l'autre. Les bois durs comme le chêne, le hêtre ont une densité élevée et dégagent donc beaucoup de chaleur sous un faible volume. Le tableau suivant compare le pouvoir calorifique des principales essences :

Essence	Pouvoir calorifique par rapport au volume (kWh par m <sup>3</sup> )	Pouvoir calorifique par rapport au poids (kWh par kg)
Hêtre	2 150	4,2
Chêne	2 100	4,2
Frêne	2 100	4,2
Bouleau	1 900	4,3
Orme	1 900	4,1
Erable	1 900	4,1
Saule	1 400	4,1
Peuplier	1 400	4,2
Pin	1 700	4,4
Mélèze	1 700	4,4
Epicéa	1 600	4,4
Sapin	1 500	4,4
<b>Moyenne</b>	<b>1 800</b>	<b>4,3</b>

### Utiliser du bois pour se chauffer détruit les forêts

**Faux** L'utilisation de bois de chauffage, lorsqu'il est issu d'une exploitation raisonnée et durable des forêts n'est pas synonyme de déforestation. Au contraire, il participe à la régénération de celles-ci. De même, l'utilisation de bois issu du bocage, s'il provient d'un entretien approprié des haies et non d'un arasement de celles-ci, est nécessaire à leur pérennité. L'erreur serait de laisser dépérir les haies en ne les entretenant pas, ce qui est malheureusement le cas sur certains secteurs, ne garantissant alors pas leur transmission aux générations futures. La haie est parfois appelée « forêt linéaire » ce qui sous-entend bien que, tout comme une forêt, elle doit être exploitée, gérée. Se chauffer au bois contribue donc à l'entretien du paysage rural.

### En savoir +

- AUBERT C. (2006), *Poêles, inserts et autres chauffages au bois* – Les nouveaux matériels, performants et économes, Editions Terre Vivante, 102 p.
- BADJI L., BORNSCHEIN F., COLLIN X., DOUARD F. (2007), *La production de sources d'énergies renouvelables en milieu rural – Le bois-énergie dans l'agriculture*, Pro Aere, Editions ITEBE, 88 p.
- PIRO P. (sept 2006), *Guide des énergies vertes pour la maison*, Editions Terre Vivante, 159 p.
- Les Cahiers du CLIP (Club d'Ingénierie Prospective Energie et Environnement), N°6 - sept 1996, 80 p.
- [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- [www.itebe.org](http://www.itebe.org)

